

**Département de la Haute Savoie
Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)
Commune de Villard**

**Extension du réseau d'assainissement collectif vers le hameau « Les Combes d'Aval et
maillage su réseau d'eau potable avec le réservoir du Tove**

Enquête de servitude

Avis du commissaire enquêteur

Le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) poursuit l'extension de son réseau d'assainissement collectif. Des travaux de pose de canalisation doivent être entrepris sur le territoire de la commune de Villard pour connecter un nouvel hameau « Les Combes d'Aval ». L'extension du réseau permettra de relier à l'assainissement collectif les habitations des hameaux « Les Andrys » et « Les Combes Aval », aujourd'hui équipées de filières autonomes qui saturent le milieu naturel et notamment le ruisseau des Andrys.

Des travaux de pose de canalisations doivent être entrepris. Le tracé du collecteur nécessite de passer en parcelles privées, en particulier pour respecter un impératif de pente pour le transfert gravitaire des eaux usées. Sur la commune de Villard une petite dizaine de parcelles privées seront impactées par le tracé de la conduite. Le SRB a recueilli auprès de 5 comptes de propriété concernés une convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage de canalisation. Mais il manque 3amiables nécessaires aux travaux.

La servitude de passage de canalisations à instituer sur la commune de Villard porte sur une surface de 132 m² correspondant à ces 3 comptes de propriété pour lesquels il n'y a pas eu d'accord amiable. L'enquête de servitude porte sur ces 3 parcelles.

La présente enquête est réalisée pour permettre l'institution d'une servitude, codifiée par le Code Rural et de la Pêche Maritime, conférant au SRB ou à son concessionnaire, le droit de poser à demeure des conduites souterraines dans des terrains privés non bâtis. Elle concerne une surface de 132 m² sur 3 parcelles pour lesquelles un accord amiable n'a pas été trouvé.

Elle a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute Savoie en date du 6 avril 2023, qui m'a également désigné pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 3 au 20 juin 2023.



J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête avaient été faites conformément à la réglementation et que les propriétaires des parcelles concernées avaient été avisés individuellement et que le dossier d'enquête était complet. Celui-ci a été mis à la disposition du public à la mairie de Villard pendant toute la durée de l'enquête.

Il y a eu une observation de la part d'un des propriétaires concernés.

La mise en œuvre de la servitude permettra au SRB de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif aux hameaux « Les Combes d'Aval » et « Les Andrys » sur la commune de Villard. Il s'agit donc bien d'une opération d'intérêt général destinée à protéger l'environnement, en particulier le ruisseau des Andrys.

Aussi je donne un avis favorable au projet de servitude tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête.

Le 20 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges Constantin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Les accords manquants concernent les parcelles cadastrées B 606, B 607 et B 727, seules concernées par la présente procédure. Ces parcelles d'une surface respective de 3910 m², 29922 m² et 1199 m² sont à usage agricole (pré).

La servitude de passage de canalisations à instituer sur la commune de Villard porte sur une surface de 132 m² correspondant à ces 3 comptes de propriété pour lesquels il n'y a pas eu d'accord amiable. L'enquête de servitude porte sur ces 3 parcelles.

L'exécution des travaux nécessite une occupation temporaire des terrains sur une largeur totale moyenne de 10 m (pouvant varier suivant la topographie) incluant la servitude de 3 m. Sur les chemins et les voies carrossables l'emprise utilisée correspondra à la largeur du chemin. Un dossier de demande d'occupation temporaire au titre de la loi du 29 décembre 1892 sera élaboré.

2. Déroulement de l'enquête

En application de l'article L 152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une personne morale de droit public maître d'ouvrage, ou son concessionnaire, qui entreprend des travaux d'établissement d'une canalisation d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées, peut solliciter l'institution d'une servitude lui conférant le droit de poser à demeure des conduites souterraines dans des terrains privés non bâtis. La demande est faite au Préfet du département dans le respect du même code.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet, après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, pourra, si cela est justifié, prendre un arrêté instituant cette servitude.

L'enquête de servitude a été prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DCR/BAFU 2023-0023 du 6 avril 2023, qui m'a également désigné pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête avaient été faites conformément à la réglementation et que les propriétaires des parcelles concernées avaient été avisés individuellement.

Le dossier d'enquête publique à la disposition du public à la mairie de Villard comprenait :

- Les textes régissant l'enquête publique,
- L'arrêté du Préfet susmentionné,
- Les avis d'affichage et de publication dans la presse,
- Le dossier d'enquête de servitude, avec :
 - . la notice explicative
 - . le plan de situation
 - . le plan des ouvrages
 - . l'état parcellaire
 - . la délibération du conseil syndical
 - . l'avis de la Direction départementale des territoires.



L'enquête s'est déroulée du 3 au 20 juin 2023.

J'ai tenu 2 permanences :

- Samedi 3 juin 2023 de 9h30 à 11h30
- Mardi 20 juin 2023 de 17h30 à 19h30

et effectué une visite sur place le 3 juin.

A l'issue de l'enquête j'ai transmis le 21 juin au SRB et à TERACTION, l'opérateur, la synthèse des observations recueillies. J'ai eu un retour le 18 juillet.

3. Observations recueillies

Une seule personne s'est présentée à mes permanences : un des propriétaires des parcelles concernées qui dit être disposé à donner son autorisation amiable. Il souhaite le prolongement de quelques mètres du tuyau d'adduction d'eau potable existant le long du chemin « Chez Favre », jusqu'à la limite de sa parcelle pour alimenter un abreuvoir pour ses bêtes, en pâturage d'appellation « Reblochon ».

Il dit avoir écrit plusieurs fois au SRB, sans réponse, alors que verbalement on lui aurait dit que ce prolongement était possible.

Toutefois cette demande semble sans rapport avec l'objet de l'enquête. Si satisfaction lui était donnée, l'objet de la servitude pourrait être considéré comme aménagé à une fin privée et il y aurait rupture de l'égalité avec tous les propriétaires ayant donné leur accord sans contrepartie.

Le 20 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin



**Département de la Haute Savoie
Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)
Commune de Villard**

**Extension du réseau d'assainissement collectif vers le hameau « Les Combes d'Aval et
maillage su réseau d'eau potable avec le réservoir du Tove**

Enquête de servitude

Préfecture de la Haute-Savoie
SGC
courrier

127 JUL. 2023

Rapport du commissaire enquêteur

ARRIVEE
2

Villard est une commune de la Vallée Verte d'environ 1000 habitants. Elle se situe dans un secteur vallonné traversé par La Menoge et son principal affluent Le Bevoué est implantée entre deux montagnes, la Pointe de Miribel (1570 m) à l'est et la montagne d'Hirmentaz au nord. Son bourg se situe à 800 m d'altitude. Elle fait partie de la Communauté de communes de la Vallée Verte.

A dominante rurale, le territoire communal s'étend sur 742 ha avec 52% de terrains agricoles, 43% de forêts et zones naturelles et 5% urbanisé.

La commune est située dans l'aire d'influence de Genève-Annemasse (située à 15 km). 1/3 des actifs résidants à Villard sont des travailleurs frontaliers. La population de la commune connaît une forte croissance : + 47% depuis 2000, avec un taux annuel entre 2010 et 2020 de 2,62% contre 1,20 pour le département, pourtant très attractif.

Villard est essentiellement une commune résidentielle, avec un nombre de résidences secondaires plus faible que la moyenne du département 23% contre 26%).

Depuis 1990 le nombre d'emplois exercés sur la commune a baissé, passant de 177 à 138 en 2018, le principal employeur étant le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Narcisse », et le maintien d'une activité agricole (3 GAEC spécialisés dans l'élevage laitier).

Le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) regroupe 30 communes réparties dans 5 Communautés de communes. Ses compétences portent sur la gestion des rivières, de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, ainsi que de l'assainissement non collectif.

La collecte des eaux usées du territoire du SRB comprenait en 2021 545 km de réseaux et couvrait 85% de la population. La desserte de nouveau hameaux se poursuit.



Plan du rapport

1. Objet de l'enquête publique
2. Déroulement de l'enquête
3. Observations recueillies

1. Objet de l'enquête publique

Le SRB poursuit l'extension de son réseau d'assainissement collectif. Des travaux de pose de canalisations doivent être entrepris sur la commune de Villard pour connecter un nouveau hameau « Les Combes d'Aval ». L'extension du réseau permettra de relier au réseau les habitations du hameau « Les Andrys » et « Les Combes d'Aval » aujourd'hui équipées de filières autonomes qui saturent le milieu naturel et notamment le ruisseau des Andrys.

A l'occasion de cette extension le SRB va profiter de l'ouverture de la fouille pour réaliser simultanément le maillage du réseau d'eau potable entre le réservoir de Tové et le bourg du Villard via les hameaux « Les Combes d'Amont », « Les Combes d'Aval » et « les Andrys ». Ce maillage connectera l'unité de production d'eau potable liée au réservoir des « Crozats » à celle de « Tové-les-Combes ».

L'extension du réseau sera réalisée à l'aide d'une canalisation en grès de 200 mm de diamètre sur un linéaire d'environ 590 m. Sur cette nouvelle section le dénivelé est proche de 100 m. Une canalisation d'eau potable en fonte de 100 mm de diamètre sera également enfouie. La durée prévue pour la totalité des travaux est de 6 mois, 2 semaines maximum par chaque parcelle.

Le tracé du collecteur nécessite de passer en parcelles privées, en particulier pour respecter un impératif de pente pour le transfert gravitaire des eaux usées. Sur la commune de Villard une petite dizaine de parcelles privées seront impactées par le tracé de la conduite. Le SRB a recueilli auprès de 5 comptes de propriété concernés une convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage de canalisation. Mais il manque 3 amiables nécessaires aux travaux.

Le projet est compatible avec le PLU de la commune approuvé le 2 juillet 2019. Il n'est pas soumis à l'évaluation environnementale (art R 122-2 du Code de l'environnement).

A terme du chantier, le projet n'aura pas d'impacte significativement négatif sur l'environnement. Il vise, au contraire, à améliorer le traitement des effluents et à protéger le milieu aquatique.

La présente procédure vise à établir une servitude codifiée par le Code Rural et de la Pêche Maritime pour permettre l'implantation de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur fonds privés

